

des Princes, &c. Septemb. 1717. 185
Monsieur mon Cousin, vôtre affectionné Cou-
sin, PHILIPPE DUC D'ORLEANS.

VII. Parmi près de quatre-vingts Edits, Declarations, ou Arrêts du Conseil qui ont été rendus & publicz depuis deux mois; j'ai choisi ceux que j'ai crû devoir le plus intéresser le Public, pour les inserer ici. Le premier qui se presente est l'Edit du mois de Juin qui supprime dans toute l'étendue du Royaume les Offices des Maires, Licutenans de Maires, Echevins, Consuls, Capitouls, Jurats, Avocats, Procureurs du Roi, Commissaires aux revûes, Greffiers des Hôtels de Ville, Contrôleurs, Archers, Valets, Trompettes, & tous autres tant grands que petits. Quoï qu'il y soit fort peu parlé du remboursement de la Finance de ceux que l'on supprime, le dispositif néanmoins en est touchant, & en même tems consolant pour ceux qui y sont intéressés, puis qu'il paroît que l'intention du Roi est d'arrêter le cours du desordre qu'avoient causé dans l'administration publique tous ces differens établissemens, aussi bien que ceux qui en étoient pourvûs; rétablir l'ordre qui s'observoit avant l'année 1690. & rendre aux Villes leur ancienné liberté & privileges. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvantes, de l'avis &c.

*Edit qui
supprime les
Maires &c.
des Villes.*

ARTICLE I.

Nous avons par le present Edit éteint & suprimé, éteignons & supprimons, à commen-